



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté SEEB – PECHE 2021 n°33

Mise en réserve permanente de pêche en 2022
dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 436-12, R 436-69 à R 436-79 ;
 - VU** le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 27 juin 2016 ;
 - VU** le contenu du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche du Conseil Départemental ;
 - VU** l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/PECHE 2016 n°113 du 20 décembre 2016 portant sur la mise en réserve permanente de certains cours d'eau;
 - VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche;
 - VU** l'avis de la commission technique départementale de la pêche du 15 octobre 2021 ;
 - VU** l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce ;
- Considérant la nécessité de continuer à protéger certaines parties de cours d'eau durant la phase de renouvellement de la location du droit de pêche sur le DPF ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La durée d'application de l'arrêté DDT/SEEF/PECHE 2016 n°113 du 20 décembre 2016 portant sur la mise en réserve permanente de certains cours d'eau est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A ANGERS le **23 DEC. 2021**

Pour le Préfet, absent,
la Secrétaire Générale de la Préfecture

